

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant révocation d'un Consul.
Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement du boulevard d'Italie.
Arrêté ministériel nommant un garçon de bureau.
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.
Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Dates des vacances.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Audition des élèves de l'École Municipale de Musique.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES :

Influence de la carence solaire et des rayons ultra-violet sur la croissance.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 26 mai 1926.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 466.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 4 février 1916 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arthur Anatra, Consul de Notre Principauté à Odessa (Russie), est révoqué de ses fonctions.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. PALMARO.

N° 467.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Considérant que la largeur du boulevard d'Italie ne répond plus aux besoins de la circulation et que, par conséquent, il est opportun d'élargir cette voie ;

Vu les vœux émis par la Chambre Consultative des intérêts étrangers, le 27 avril 1925 et le 30 avril 1926 ;

Vu les délibérations du Conseil Communal, du 9 février 1925 et du 15 mai 1926 ;

Vu le vote du Conseil National, du 31 décembre 1925 ;

Vu le projet dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 10 janvier 1926 ;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics, du 19 janvier 1926 ;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, daté du 10 janvier 1926, concernant l'élargissement du boulevard d'Italie.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juin mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. PALMARO.**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, portant Statut des fonctionnaires et employés ;

Vu la délibération, en date du 14 avril 1926, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

M. Philippe Biancheri est nommé Garçon de bureau au Service de l'Enregistrement et des Hypothèques (Catégorie F, tableau B).

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A dater du 23 juin 1926, le prix de vente du pain, est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70,

du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr}25

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes

au minimum 1^{fr}20Pain dit de « fantaisie », le kilog. 2^{fr}55**ART. 2.**

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 21 juin 1926.

P. le Maire :

Un Adjoint, GIOFFREDY.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Enquête de Commodo et Incommodo.**

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une enquête est ouverte sur le projet de déclassement d'une partie de la descente des Moulins, en vue de permettre aux riverains d'agrandir leurs maisons et de les mettre à l'alignement du boulevard des Moulins.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 24 juin courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de ce projet, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 24 juin 1926.

Pour le Maire :

Un Adjoint, P. GIOFFREDY.

**LYCÉE DE GARÇONS
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES**

Ouverture des grandes vacances : le lundi 5 juillet.

L'un des deux jours de congé accordés par S. A. S. le Prince Pierre, ayant été, en raison de l'approche des examens du baccalauréat, reporté au vendredi 2, la distribution des prix aura lieu jeudi 1^{er} juillet.Retour des classes : le vendredi 1^{er} octobre, à 8 heures du matin pour le Lycée de Garçons et à 9 h. 3/4 pour le Cours Secondaire de Jeunes Filles.

ÉCHOS & NOUVELLES

Jeudi soir a eu lieu devant un public extrêmement nombreux et choisi, l'audition des élèves du Cours d'ensemble de l'École municipale de Musique. Cette audition a été donnée dans la salle de musique du Palais des Beaux-Arts, aimablement mise à la disposition de l'école par M. René Léon, Administrateur-Délégué de la S. B. M.

Les élèves de l'école ont joué sous la direction de leur maître M. Louis Abbiate, d'importants fragments de grandes œuvres musicales, sonates de Bach, Mozart, Fauré, trios de Mozart, Beethoven, Mendelssohn, Schumann, Saint-Saëns, faisant preuve des plus solides qualités et les exécutant d'une manière qui permet de fonder sur la plupart d'entre eux les plus brillants espoirs.

Il nous est particulièrement agréable de rendre ici un public hommage à l'admirable artiste qui dirige avec tant de dévouement, de compétence, d'enthousiasme, l'École municipale de Musique de Monaco, notre éminent compatriote Louis Abbiate.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

L'Académie de Médecine de Paris, dans une de ses récentes séances, a entendu une savante communication au sujet de l'action opposée des rayons ultra-violet et de la carence solaire sur la croissance due à MM. M. Springer et André Tardieu. On ne la lira pas sans intérêt dans ce pays de soleil :

Dans le but d'étudier les troubles engendrés par la carence solaire et le rôle des rayons ultra-violet, comme facteur d'énergie de croissance, nous avons recherché sur une portée de cinq lapins nés dans l'obscurité d'un sous-sol (le 12 décembre 1925), l'action de ces rayons. Les animaux sont toujours demeurés dans la même cage et leur régime alimentaire a été aussi varié que possible, pour supprimer tout élément de carence alimentaire.

Nos petits lapins ont été séparés de leur mère à la sixième semaine. A ce moment (27 janvier 1926), ils ont été étiquetés, pesés et mesurés. D'eux d'entre eux (n° 1 et n° 2), plus lourds, plus vigoureux et mieux développés, ont été choisis comme témoins et soumis à une carence solaire absolue. Les n° 3, 4 et 5, moins lourds, moins développés et moins vifs, ont été irradiés par les rayons ultra-violet, à doses progressivement croissantes. Insistons sur le fait qu'ils n'ont pas été rasés. L'application fut faite à l'aide d'une seule lampe à mercure (quartz transparent, 3.300 bougies), alimentée par le courant continu de 220 volts, perpendiculairement à la face dorsale et en n'épargnant que la tête. Les animaux étaient placés dans une boîte comportant trois petites fenêtres, par lesquelles passaient leurs têtes, maintenues par les oreilles. Ils ont subi 14 séances (trois par semaine) ; régulièrement la distance était réduite tandis que la durée de l'application se prolongeait.

Assez rapidement les animaux traités, qui primitivement étaient moins lourds, ont rejoint en poids les témoins ; leur développement s'est effectué très régulièrement et sans le moindre incident notable. D'autre part, nous avons vu se ralentir la croissance des témoins, leur poids se stabiliser, puis diminuer ; enfin ils ont succombé présentant une légère parésie du train postérieur, suivie d'une paralysie. Aucun signe de rachitisme n'a été relevé et, dans ces conditions, il est impossible, d'attribuer à un autre facteur

que la carence solaire leur dépérissement et leur mort. A l'autopsie, d'ailleurs, ne fut décelée aucune lésion microscopiquement évidente, en dehors de quelques taches d'Ambroise Tardieu discrètes (ecchymoses sous-pleurales).

Cette expérience montre le rôle de la privation de lumière ; cette carence solaire prolongée étant susceptible d'entraîner des troubles graves, l'arrêt du développement et même la mort des jeunes animaux. Elle démontre surtout que les rayons ultra-violet possèdent une action puissante de stimulation sur les phénomènes de croissance.

Il convient de mettre en évidence que les animaux en traitement, comme les témoins, étaient dans les mêmes conditions d'alimentation et d'existence : tous vivaient dans un sous-sol sans lumière, exposés aux émanations d'acide carbonique et de gaz d'un calorifère. Sous cette influence les deux témoins sont morts de dépérissement. Les lapins irradiés ont dès le début subi une poussée remarquable dans leur développement général : leur poids, leur vitalité et leur excellent état de santé apparent montrant, ainsi, que grâce à l'actinothérapie ultra-violet ils ont acquis une vigueur manifeste.

Ces résultats ont été obtenus bien que les animaux n'aient pas été rasés. D'après de nombreux auteurs, cet effet paraît paradoxal, car les rayons ultra-violet agiraient surtout sur la face cutanée et auraient un très faible pouvoir de pénétration. Nous avons pensé qu'il était préférable de ne pas enlever à ces nouveau-nés leur enveloppe de protection et de leur laisser leurs poils. Le résultat observé n'en est que plus probant, au point de vue pratique.

L'effet stimulant des rayons ultra-violet sur la croissance se dégage de cette expérience (1). Ces données expérimentales concordent d'ailleurs avec celles de tous les cliniciens qui, même en dehors du rachitisme, constatent les bons effets des applications méthodiques de ces rayons, sur la nutrition et le développement des enfants. Cette expérience et ces observations cliniques soulèvent aussi la question intéressante de la recherche du mode d'action de ces rayons.

De nombreuses hypothèses ont été émises. Les études antérieures sur l'énergie de croissance, de l'un de nous (M. Springer, *Energie de croissance*, Collect. Léauté), nous autorisent à chercher si les théories invoquées pour expliquer le mécanisme de la croissance sont applicables aux irradiations ultra-violettes. Nous avons surtout envisagé le rôle de deux facteurs importants, intervenant dans la production et l'utilisation de l'énergie de croissance. C'est, d'une part, la pression osmotique réglant la pénétration, dans les cellules de l'organisme, du nombre des molécules qui président à la nutrition et dont la fixation représente l'intensité du mouvement de croissance ; et, d'autre part, la production de l'électricité intra-organique. Waller a démontré, en effet, que la lumière détermine la production d'un courant électrique s'établissant « de la partie éclairée à la partie non éclairée ».

Par ailleurs, MM. d'Arsonval et Berthelot ont mis en évidence que toutes les manifestations vitales s'accompagnent de phénomènes chimiques

(1) Les résultats ainsi obtenus peuvent être considérés comme acquis et, même un mois après cessation du traitement, les animaux poursuivent normalement leur développement même à l'obscurité.

et électrogéniques. Or, les effets bien connus de l'ionisation et les expériences de Morin ont démontré que l'électricité porte les substances dans le même sens que ses propres courants et qu'elle fait passer à travers les membranes animales et végétales, les matières qui ne les traversent pas dans les conditions ordinaires. On conçoit dès lors aisément que toutes les causes pouvant augmenter la production de l'électricité organique activent les phénomènes de nutrition et de développement. Et c'est ainsi que peut s'expliquer la stimulation de la croissance chez les animaux et chez les plantes obtenue à l'aide de l'électricité.

L'hypothèse que le mode d'action des rayons ultra-violet est de même ordre et de même nature que celui de l'électricité nous paraît pouvoir être invoquée. Ces rayons représentent une des formes de l'énergie universelle et le spectre solaire renferme incontestablement des radiations jouant un rôle prédominant dans la stimulation énergétique de la nutrition et de la croissance. L'intensité de l'énergie de croissance qui se manifeste au printemps, dans toute la nature, en est une démonstration. Quant aux rayons ultra-violet, ils semblent agir par les effets de la lumière, par la production de l'ozone qui active les oxydations organiques et surtout par le renforcement de la production de l'électricité intra-organique et de la pression osmotique.

Ces résultats sont analogues à ceux obtenus à l'aide de l'électricité, dans sa forme atmosphérique et statique. Les rayons lumineux colorifiques, chimiques et électriques excitent la nutrition de la croissance en stimulant l'activité des centres trophiques et le fonctionnement de certains organes dont l'action est prédominante (glandes à sécrétion interne et cartilages de conjugaison). Ainsi s'explique qu'on observe, chez les hypotrophiques, en état de carence minérale, le retour à l'état normal du phosphore, du calcium et de l'hémoglobine.

La pression osmotique amoindrie est ramenée à sa fonction normale par les rayons ultra-violet qui provoquent le déchainement de manifestations électrogéniques. C'est ainsi que l'énergie de croissance se trouve stimulée et renforcée.

Telles sont les hypothèses qui peuvent momentanément être dégagées de nos recherches expérimentales, en attendant que d'autres observations permettent de pénétrer plus avant dans la solution de ce problème.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, le onze mai mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier juin suivant, vol. 210, n° 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco ;

M. Pierre-Jean-Antoine TORTI, concierge à l'hôtel Métropole, demeurant et domicilié villa Tonina, avenue du Tenao, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M^{me} Geneviève GILLI, sans profession, épouse de

M. François MAUREL, industriel, demeurant ensemble, 22, rue de l'Escarène, à Nice ;

Et M^{me} Jeanne GILLI, sans profession, épouse de M. Pierre MAUREL, aussi industriel, demeurant ensemble, propriété Gilli, à Villefranche-sur-Mer ;

Une maison située avenue des Spélugues et Galerie Charles III, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), composée de deux travées, soit les cinquième et sixième travées réunies de la Galerie Charles III, ayant ensemble huit mètres de façade, élevée d'un rez-de-chaussée sur l'avenue des Spélugues, d'un deuxième rez-de-chaussée à usage de magasin avec galerie publique, dite Galerie Charles III, et d'un premier étage à usage d'appartement au-dessus de ces deux rez-de-chaussées, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, porté au plan cadastral sous le n° 306 p. de la section D, confinant : au midi, l'avenue des Spélugues ; à l'est, M. Ciro Capozzi ; à l'ouest, M. et M^{me} Gast ; et, au nord, les jardins de l'hôtel Métropole.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million de francs, ci. 1.000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO

14, rue Grimaldi, Monaco.

Succursale à Menton : Agence Menton-Monaco, 38, rue Partouneaux, Menton.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 2 juin 1926, M^{me} Valentine SOCCAL, née LORENZI, et M. Albert LORENZI ont vendu à M. Jules BELLEUVRE le fonds de commerce et d'industrie comprenant une fabrique de pâtes alimentaires et commerce de denrées coloniales, qu'ils exploitaient à Monaco, 10, rue de la Turbie.

Les oppositions doivent être faites au plus tard le dixième jour qui suivra la deuxième insertion, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, à Monaco, domicile élu.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 juin 1926, enregistré le 14 juin 1926, folio 10 v., c. 5, M. Jean DE GUGLIELMI, restaurateur, et M^{me} Marie LANTERI, son épouse, autorisée, demeurant 1, rue des Roses, à Monte-Carlo, ont vendu à MM. Antoine LANZA, maçon, et Marius PRATO, employé d'hôtel, demeurant boulevard de l'Observatoire, à Monaco, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, aubergiste, vin, exploité maison Mayan, 1, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Avis aux créanciers de faire opposition, dans les délais légaux, au fonds vendu.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le cinq juin mil neuf cent vingt-six, enregistré, M. Herbert-Stewart SAVILL, rentier, demeurant hôtel Monégasque, quartier de la Condamine, à Monaco, a acquis :

De M^{me} Marie-Amélie FORTIN, dite « Marya », modiste, demeurant 6, avenue des Beaux-Arts, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, épouse de M. Oliver-Allan TUNBRIDGE, colonel en retraite de l'armée anglaise ;

Le fonds de commerce de modes et couture que la dite dame exploitait sous la dénomination de *Marya*, dans un local sis avenue des Beaux-Arts, dans l'immeuble de l'hôtel de Paris, à Monte-Carlo, comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et ustensiles servant à son exploitation et le droit au bail du local où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M^{me} Fortin dite « Marya », s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 juin 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE

M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 juin 1926, enregistré :

M. René-Antoine VOLAT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 3, a cédé :

A M^{me} veuve NEECH, née Caroline LANG, demeurant à Monte-Carlo, villa San-Carlo, boulevard des Moulins ;

Le fonds de commerce de droguerie, articles de ménage et de toilette, parfumerie, qu'il exploitait au n° 3 de la rue des Roses, à Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M. René-Antoine Volat, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, en l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 24 juin 1926.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatre juin mil neuf cent vingt-six ;

M. Barthélemy-Sébastien CORRADI, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 13 ;

A cédé :

A M. Laurent-Pierre-Joseph OLIVI, maçon, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 15 ;

Le fonds de commerce de vins et liqueurs, buvette et restaurant, exploité à Monaco, boulevard Charles III, n° 13, par M. Corradi, sous le nom de *Bar Germano*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 24 juin 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

*L'ARGUS**, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle, vient de publier une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants de la dame veuve Rose AMIEL, en son vivant commerçante à Monte-Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 6 juillet 1926, à 10 heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 20.900 francs provenant de la vente du fonds de commerce de la dite dame.

Monaco, le 24 juin 1926.

Le Greffier en chef,
A. CIOCO.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 mai écoulé n'a pu avoir lieu pour insuffisance de titres représentés.

Conformément à l'article 62 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le mercredi 30 juin 1926, à 15 heures, au siège social, usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Augmentation du Capital social ;
- 2^o Emission d'obligations ;
- 3^o Autorisation au Conseil d'Administration de pouvoir affermer ou donner à bail tout ou partie des établissements de la Société.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

Messieurs les Actionnaires sont spécialement avisés que pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres, trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M. avec les villes d'eaux et les centres de séjour de l'Auvergne.

A partir du 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24 ; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40, Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1^{er} juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2^e express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE MONTE CARLO
33, boul. du Nord

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer,
édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours,
multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils
pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

MINERVA

Le grand Illustré féminin que toute femme
intelligente doit lire.

Le plus moderne, le plus complet des journaux consacrés à la femme. 12, 16, 20, 24 pages, format des grands quotidiens, tirées en héliogravure et en typographie.

10.000 lignes de textes inédits et 120 clichés photographiques, un roman inédit, des nouvelles, de nombreux concours, une page consacrée à la défense de la mère et de l'enfant. Un prix littéraire Minerva de 5.000 francs. Littérature, cinéma, politique féminine, sports, théâtres, etc., etc. — Le numéro : 1 franc.

2, rue de Clichy — PARIS.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☉☉☉

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE

DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinqièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 3879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.